

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Séance du : DEUX FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX
(2 février 2026)

Canton de
Mâcon-Centre

Le Conseil Municipal s'est réuni le deux février deux mille vingt-six à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET
de la délibération:**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, GAUDILLERE David, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, MONNERY Maguy, MONTEIX Anne, PETIT Jean-Pierre, RENAUD Sylvain, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, VOISIN Laurent.

**Convention entre la
commune de
Charnay-lès-Mâcon,
la commune
de Prissé et
le CCAS de Prissé
relative
à l'accueil de loisirs**

Etaient excusés : BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine (arrivé en séance à 19h05), GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, PERRIN Jacques est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien, GARLET Teddy

Rapporteur : Virginie Chevalier

EXPOSE

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
28

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la commune de Prissé, le CCAS de Prissé et la commune de Charnay-lès-Mâcon concernant l'accueil des enfants de Prissé à l'accueil de loisirs de Charnay-Lès-Mâcon.

Présents à la séance :
22

Suffrages exprimés :
26

En effet, la commune de Charnay-Lès-Mâcon gère un accueil de loisirs sans hébergement situé allée du conseil des enfants 71850 Charnay-Lès-Mâcon. Cet établissement est ouvert sur le temps extrascolaire (petites et grandes vacances) ainsi que les mercredis dans le temps périscolaire. Il accueille les enfants de 3 à 11 ans.

Le Conseil a été
convoqué le :
27 janvier 2026

La commune de Prissé ne dispose pas d'un équipement équivalent sur son territoire et souhaite permettre aux familles prisséennes de bénéficier de ce service. La commune de Prissé s'engage à verser une participation financière de 5€ par journée enfant.

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 4 février 2026

Par ailleurs, le CCAS de Prissé souhaite apporter une aide financière aux familles prisséennes, dont les enfants sont accueillis à l'accueil de loisirs de la commune de Charnay-Lès-Mâcon. Il est précisé que le CCAS versera par ayant droit une aide qui sera égale au montant de la différence entre le tarif charnaysien et le tarif extérieur (de l'ordre de 2 à 3 € par jour selon le quotient familial de l'ayant droit) par journée ou demi-journée d'accueil.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties. Le terme est fixé au 31 août 2029, afin de prévoir un éventuel renouvellement de la convention sur une année scolaire.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la convention de partenariat avec la commune de Prissé signée le 6 avril 2022,
VU la convention de partenariat avec le CCAS de la commune de Prissé signée le 3 mai 2022,
VU le projet de convention de partenariat avec la commune de Prissé et son CCAS jointe en annexe,
VU l'avis favorable des commissions réunies du 21 janvier 2026,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après interventions de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention jointe avec la commune de Prissé et le CCAS de Prissé,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite avec la commune de Prissé et le CCAS de Prissé relative à l'accueil de loisirs.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

